

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
4 novembre 2013  
Français  
Original : arabe

**Assemblée générale**  
**Soixante-huitième session**  
Point 33 a) de l'ordre du jour  
**Prévention des conflits armés**

**Conseil de sécurité**  
**Soixante-huitième année**

**Lettres identiques datées du 4 novembre 2013, adressées  
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité  
par le Représentant permanent de la République arabe  
syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, je vous informe de ce qui suit :

Me référant à la lettre datée du 7 octobre 2013 adressée au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/68/520-S/2013/595) au sujet de questions touchant à notre frontière commune, dans laquelle il affirme que des obus de mortier tirés depuis le territoire syrien sont tombés en territoire jordanien, la République arabe syrienne s'étonne de ce que la Jordanie recoure à ce moyen de communication alors qu'il existe des voies diplomatiques que les deux pays peuvent utiliser pour débattre de ces questions et établir les responsabilités. Mon pays tient à faire remarquer qu'un grand nombre de terroristes s'infiltrent chaque jour en Syrie et que de vastes quantités d'armes et de fonds continuent de passer en contrebande par le territoire jordanien et sont utilisées par les terroristes pour massacrer des femmes, des hommes et des enfants, détruire des biens publics et privés, piller les richesses nationales et défaire le tissu social, auxquelles viennent s'ajouter des tirs aveugles de mortier, qui tombent parfois en territoire voisin.

Le Ministère syrien des affaires étrangères et des émigrés veille à respecter le principe des relations de bon voisinage et à faire preuve de coopération pour assurer la sécurité des frontières communes : il demande donc à la Jordanie de cesser toute activité qui porterait atteinte à la sécurité et à la stabilité de la Syrie et constituerait une menace pour ses citoyens et d'empêcher notamment l'infiltration de nationaux jordaniens et autres ainsi que d'armes, d'explosifs et de fonds destinés aux groupes terroristes armés.

La communauté internationale a adopté des instruments en vertu desquels les États Membres sont tenus de coopérer dans la lutte contre le terrorisme qui menace la sécurité et la stabilité de l'État, ne respecte aucune frontière et ne reconnaît



aucune loi. La Syrie s'attend donc à ce que les autorités jordaniennes compétentes fassent preuve de coopération en vue de contrôler les frontières, d'empêcher l'infiltration d'armes et de terroristes de part et d'autre et de mettre un terme à toutes les activités qui porteraient atteinte à l'intégrité territoriale et à l'unité de la Syrie et au droit international, plutôt que de déposer une plainte auprès du Conseil de sécurité dans l'objectif d'occulter ces violations.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 33 a) de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Bashar **Ja'afari**

---